



## ANNEXE 1 des STATUTS

# REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Il est rappelé que, selon l'article 16 des statuts de l'association « CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE (CIAHC) » le présent règlement intérieur est destiné à préciser et compléter, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association et de ses antennes et que l'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au présent règlement intérieur.

### Article 1<sup>er</sup> - Fonctionnement de l'association

- Le Conseil d'Administration aidé du Bureau met en place des règles et procédures concernant son fonctionnement et sa gestion et veille à les faire respecter par l'ensemble des acteurs participant à la vie de l'association.
- Le fonctionnement de l'association est entièrement assuré par des personnes bénévoles qui agissent de façon régulière ou occasionnelle sous la responsabilité du Président qui définit l'organisation de l'équipe.
- Les personnes bénévoles participent aux différentes tâches en fonction de leur disponibilité et compétences. Elles sont tenues de respecter les valeurs fondatrices de l'association ainsi que les procédures relatives à la bonne gestion de celle-ci.
- Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tout nouveau membre qui s'engagera à le respecter et à adhérer à ses principes. Celui-ci est consultable au même titre que les Statuts sur le site [www.ciahc.eu](http://www.ciahc.eu)
- L'ensemble des membres participant à la vie du CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE (CIAHC), s'engagent à ne pas utiliser l'image de l'association à des fins personnelles.

### Article 2 Communication

- L'association conçoit sa politique de communication et les outils nécessaires, (site internet, charte graphique, supports...) et veille à les faire respecter. Elle est attentive au fait que son logotype ne soit pas utilisé de façon abusive ou injustifiée par des tiers.
- Dans le cadre de sa politique de communication, l'association et ses antennes, s'engagent à respecter le droit à l'image ou l'anonymat des personnes adultes et des mineurs ou majeurs protégés, lors de captation d'images. A cet effet des autorisations écrites et préalables seront requises auprès des représentants légaux (pour les mineurs) ou du tuteur (pour les majeurs protégés) en cas d'utilisation d'images par « CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE (CIAHC) ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials "AA".

### Article 3 - Fonctionnement des antennes du CIAHC

- Il est rappelé qu'aux termes de l'article 3 des statuts, le « CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE » peut créer dans le droit fil de son objet social, des antennes en fonction des besoins.

Dans ce contexte il est arrêté ce qui suit :

- La création d'antennes du CIAHC doit être déclarée à la Préfecture et être mentionnée sur le **registre spécial** de l'association.
- Un Président d'antenne sera désigné et recevra pouvoir du Président du CIAHC pour représenter l'association dans la zone géographique couverte par l'activité de l'antenne préalablement définie par le Siège du CIAHC.
- Une équipe agréée par le Siège d'au minimum 3 personnes est mise en place pour chaque nouvelle antenne :
  - Un Président
  - Un Trésorier
  - Un Secrétaire.

Chaque équipe agit sous la responsabilité du Président de l'antenne, selon le même principe et les mêmes valeurs de l'Association située au siège à TOULOUSE.

- Dans un souci de cohérence et d'une meilleure communication vis à vis du grand public, toutes les antennes porteront la même dénomination CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE (CIAHC) suivi d'ANTENNE..... (*Selon représentation territoriale*).
- Les Représentants des antennes au sein du Conseil d'Administration de l'association, nommés par l'Assemblée Générale en application de l'article 10 des statuts, seront régulièrement invités à participer à des réunions de travail avec le Bureau de l'association pour renforcer les liens et faciliter leur fonctionnement.
- Le Siège de l'association CIAHC apporte le soutien nécessaire au démarrage de la nouvelle équipe selon les procédures fixées pour toute création d'antenne.  
(*Fiche procédure à venir en Annexe n°1*)
- L'équipe de chaque antenne jouit d'une entière autonomie pour :
  - Rassembler en son sein toute personne physique ou morale qui adhérerait aux valeurs de celle-ci : respect de l'Autre, Altruisme, Interculturalité, Courtoisie.
  - Mener des actions pour faire connaître l'association. ***Il appartient tout de même à l'antenne via son Représentant d'informer au préalable le Bureau de l'association de toute action engageant financièrement celle-ci afin de vérifier sa pertinence au regard de l'objet social.***
  - Rechercher et choisir ses partenaires locaux pour organiser au moins une fois par an, une manifestation de sensibilisation en lien avec l'objet social de l'association. Elle s'engage à vérifier le sérieux et la bonne moralité des partenaires avec qui elle contractualise.

- L'équipe de chaque antenne s'engage à : veiller au respect des règles, procédures et charte, mises en place par le CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE.
- L'antenne devra communiquer au Bureau de Toulouse :
  - Les noms des nouveaux adhérents afin que celui-ci puisse établir les Chartes d'appartenance au CIAHC.
  - La liste des propositions (motivées) aux Palmes d'Honneur  
*(Prévoir un délai de 30 jours avant la remise)*
  - Avant chaque Assemblée Générale annuelle, elle devra communiquer la liste nominative de ses adhérents, son compte-rendu d'activité et son compte-rendu financier.
- Les RESSOURCES de l'antenne comprennent :
  - Les cotisations,
  - Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
  - Les recettes des manifestations qu'elle organise,
  - Les dons et les legs.

Les résultats de l'antenne en fin d'exercice resteront sur le compte de celle-ci.

- L'antenne CIAHC en la personne de son Président bénéficie d'une délégation de signature sur décision du Conseil d'Administration pour engager les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'antenne et au financement des projets préalablement validés par le Siège.  
Ces dépenses qui ne pourront en aucun cas dépasser la trésorerie disponible de l'antenne feront l'objet d'une concertation préalable au-delà de 300 €

Un compte rattaché au matricule bancaire de l'Association sera ouvert chez la Banque Populaire Occitane avec l'intitulé :

CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE

ANTENNE..... *(Selon représentation territoriale).*

Le Président et le Trésorier de l'Antenne auront délégation de signature sur ce compte au même titre que le Président et le Trésorier du Siège.

Tous les engagements pris et les règlements y afférent seront reportés dans un tableau dont le suivi sera assuré par le Trésorier Général du CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE en lien avec le Président et le Trésorier de l'Antenne.

*Il appartient à ces derniers ainsi qu'au Trésorier Général de mettre en place la procédure adaptée.*



- Les commandes concernant des produits, équipements ou objets, communément utilisés par le CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE et l'ensemble des antennes seront engagées par le Bureau qui lancera un appel d'offre pour obtenir les meilleurs prix. Les dépenses seront réparties au prorata des besoins de chaque structure.

#### **Article 4 – Fixation du montant des cotisations.**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 7 des statuts, les membres tenus de verser une cotisation sont :

- Les membres actifs
- Les membres bienfaiteurs.

Les membres actifs versent annuellement à l'Association une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation annuelle d'un **montant supérieur** à la cotisation des membres actifs.

#### **Régime des appels du montant des cotisations.**

Le présent règlement intérieur fixe ainsi qu'il suit le régime des appels de cotisations :

- La cotisation est due pour l'année civile entière au moment de l'adhésion, au tarif fixé par la dernière Assemblée Générale, quand bien même la qualité de membre ne serait acquise qu'en cours d'année.
- Les cotisations sont appelables le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, au tarif fixé par la dernière Assemblée Générale, pour les personnes ayant la qualité de membre au 31 décembre de l'année précédente.

#### **Article 5 – Règles de partenariat**

Il appartient au Président du CERCLE INTERNATIONAL ARTS HUMANISME COURTOISIE ou aux personnes déléguées par ses soins, aux Présidents des antennes de vérifier le sérieux des partenaires qui souhaitent soutenir l'association.

Tout partenaire désireux de réaliser une action en faveur de l'association devra obligatoirement signer une convention de partenariat précisant les engagements réciproques (modalités du soutien, durée, responsabilité, communication, utilisation du Logo...).

Toulouse, le 1<sup>er</sup> Décembre 2022

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*  
